

Caen, le 15 mai 2025



Monsieur Patrick GOMONT

Président de la Communauté de communes

Bayeux Intercom

4 place Gauquelin Despallières

14400 BAYEUX

Objet : Avis du Département du Calvados sur la modification n°7 du PLUi de Bayeux Intercom

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 11 mars 2025, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom.

Cette procédure appelle quelques remarques de notre part.

Dans le cadre de cette modification du PLUi, il est prévu, concernant l'aménagement du site du plateau de l'Aure à Saint-Vigor-le-Grand, qu'aucun accès viaire supplémentaire ne soit créé directement sur la RD 613 (bypass nord). De même, aucun accès viaire n'est prévu sur la VC 102 (voie de la rivière) dont le débouché sur ladite RD 613 ne saurait supporter un trafic accru. Enfin, le débouché envisagé sur la rue de la Pigache s'opère à bonne distance du débouché de cette dernière sur le domaine public routier départemental, facilitant ainsi les flux de circulation et évitant de possibles remontées de file sur le giratoire du bypass. Ceci satisfait donc les demandes précédemment formulées par le Département.

La présente modification traite également de l'avenir du « site LCL » devant faire l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain sur 9 ha. Les accès viaires prévus et la desserte cyclable envisagée satisfont là-aussi les demandes formulées par le Département, gestionnaire du bypass sud (RD 5A). Il convient néanmoins de corriger une menue erreur indiquant que le bypass se trouve à l'ouest du site alors qu'il en marque la limite orientale.

Toutefois, pour un site comme pour l'autre, le réseau routier départemental étant directement ou indirectement concerné, l'orientation d'aménagement de programmation (OAP) devrait utilement être complétée avec, dans les prescriptions écrites, une obligation faite à l'aménageur d'obtenir un accord préalable du Département avant tout dépôt de demande d'urbanisme. Par ailleurs, il convient de noter que le Département exigera la création d'un second accès viaire à compter d'une trentaine de logements desservis. Ce seuil ne manquera pas de dicter le phasage de l'urbanisation de ces deux sites et mériterait donc de figurer également dans les OAP. En tout état de cause, les services départementaux, en premier lieu l'Agence routière départementale, se tiennent disponibles pour poursuivre les échanges nécessaires à la réalisation de ces deux projets.

Concernant les emplacements réservés créés ou modifiés, il sera nécessaire de s'assurer que, pour tout projet de liaison douce débouchant sur une route départementale, les conditions de sécurité (en premier lieu, la covisibilité et la lisibilité des flux) soient réunies dans ce débouché.

En particulier, le Département devra être associé à la mise en œuvre de l'emplacement réservé (ER) VIG10 à Saint-Vigor-le-Grand. Il est en effet nécessaire de rappeler ici que cet ER longe la rue de Magny jusqu'à son débouché sur le bypass (RD 613) et qu'il est impossible de traverser ce dernier dans la continuité immédiate de cette voie communale, mais en empruntant le giratoire plus à l'ouest. Or, l'emplacement réservé VIG10 destiné à la « création de la partie sud de la voie cyclable Rue de Magny jusqu'au By-pass » se trouve à l'est de cette rue. Si un aménagement cyclable devait y être réalisé, les cyclistes seraient donc contraints de traverser la rue de Magny dans son débouché sur la RD 613, pour rejoindre ledit giratoire plus à l'ouest. La faisabilité et la non-dangérosité d'une telle configuration doivent encore être vérifiées. Dans l'immédiat, il conviendrait donc de considérer la chaussée actuelle de la rue de Magny et l'emplacement réservé mitoyen comme un tout où les flux des différents usagers devront faire l'objet d'une réflexion globale. Aussi, l'intitulé de l'emplacement réservé VIG10 devrait-il être complété pour clairement permettre, plutôt qu'une unique voie cyclable, un aménagement complet du sud de la rue de Magny pour y sécuriser les différents flux jusqu'au et depuis le bypass.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil départemental émet un avis favorable quant à cette procédure.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir communiquer au référent du Conseil départemental, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, l'ensemble des pièces du PLUi modifié quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**



Anne-Sophie BUTHION

Copie :

ARD de Bayeux

Madame Mélanie LEPOULTIER et Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Conseillers départementaux du canton n°2 (Bayeux),

Madame Carole FRUGERE et Monsieur Cédric NOUVELOT, Conseillers départementaux du canton n°11 (Courseulles-sur-Mer).

Sujet : RE: Dossier modification 7 du PLUi de Bayeux Intercom - Évaluation environnementale

De : DEQUEN Bertrand <Bertrand.DEQUEN@calvados.fr>

Date : 15/09/2025, 10:46

Pour : FREULON Lucie <freulon.l@bayeux-intercom.fr>

Bonjour,

Ces compléments ne sont pas de nature à modifier l'avis déjà émis par le Département sur cette procédure.

Cordialement,

Bertrand DEQUEN

Département du Calvados

DGA Aménagement et Environnement

Direction d'Appui aux politiques d'aménagement

Chef du Service Foncier et Urbanisme

23-25 boulevard Bertrand

BP 20520 – 14035 Caen Cedex

Tél. 02.31.57.16.95

Mél. bertrand.dequen@calvados.fr

De : FREULON Lucie <freulon.l@bayeux-intercom.fr>

Envoyé : mercredi 23 juillet 2025 16:41

Objet : Dossier modification 7 du PLUi de Bayeux Intercom - Évaluation environnementale

Bonjour,

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 avril 2025 soumettant notre dossier de modification 7 du PLUi à évaluation environnementale, je vous notifie le dossier complété, en complément de l'envoi du 10 mars 2025.

Un point de modification a été rajouté, relatif à la définition d'une règle d'emprise au sol pour les constructions relevant de la sous-destination "hébergement".

Je vous invite à consulter le projet de modification en cours du PLUi de Bayeux Intercom à l'adresse suivante :

<https://partage-fichiers.bayeux.fr/s/eCXjKHKSo7AxSLZ>

Je vous remercie de nous notifier votre avis dans un délai de 2 mois, ou, si le nouveau dossier n'appelle pas de remarques complémentaires à celles formulées dans votre avis de mai 2025, nous le spécifier par courrier ou retour de mail afin de le préciser lors de l'enquête publique.

D'avance merci de votre retour,

Cordialement,

--



Lucie FREULON

Responsable Planification & Habitat

Service Développement du Territoire



4 Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX



02 31 51 39 24
07 88 21 57 03



freulon.l@bayeux-intercom.fr

